

Nicolas DURAND-GASSELIN  
Avocat Associé  
TNDA

**Un SMS envoyé depuis un téléphone professionnel peut-il être retenu à l'appui d'une sanction disciplinaire ?**

M. X..., a été engagé le 8 juillet 2003 en qualité de technicien d'appareil médical par la société MBAR, et licencié le 12 juillet 2006 pour faute grave au motif de divers manquements.

Il saisi la juridiction prud'homale d'une demande de paiement d'indemnités au titre de la rupture.

Pour écarter la faute grave et condamner l'employeur au paiement de diverses sommes au titre des indemnités de rupture et de la mise à pied, les juges du fond ont considéré que le message laissé par le salarié sur le téléphone portable professionnel d'une de ses collègues avait un caractère privé, par conséquent couvert par le secret des correspondances, et ne pouvait donc être retenu comme faute.

A l'inverse, la cour de cassation considère que le message, envoyé par le salarié aux temps et lieu du travail, qui était en rapport avec son activité professionnelle, ne revêtait pas un caractère privé et pouvait être retenu au soutien d'une procédure disciplinaire à son encontre.

**Cour de cassation**  
**chambre sociale**  
**Audience publique du mercredi 28 septembre 2011**  
**N° de pourvoi: 10-16995**  
Non publié au bulletin  
**Cassation partielle**